

Cap-Santé, le 16 juin 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 16 juin 2021 à 19 h, par visioconférence.

PRÉSENCES ET QUORUM

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de la Ville de Neuville.

Sont présents, mesdames et messieurs les représentants suivants :

Ville de Cap-Santé, Michel Blackburn
Municipalité de Deschambault-Grondines, Gaston Arcand
Ville de Donnacona, Jean-Claude Léveillé
Ville de Lac-Sergent, Yves Bédard
Ville de Neuville, Marie-Michelle Pagé
Ville de Pont-Rouge, Ghislain Langlais
Ville de Portneuf, Mario Alain
Municipalité de Rivière-à-Pierre, Andrée St-Laurent
Municipalité de Saint-Alban, Deny Lépine
Ville de Saint-Basile, Guillaume Vézina
Municipalité de Saint-Casimir, Dominic Tessier Perry
Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, Raymond Francoeur
Municipalité de Saint-Gilbert, Léo Gignac
Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, Denis Langlois
Ville de St-Marc-des-Carières, Maryon Leclerc
Ville de St-Raymond, Daniel Dion
Municipalité de Saint-Thuribe, Jacques Delisle
Municipalité de Saint-Ubalde, Guy Germain

Sont également présents :

Josée Frenette, directrice générale et secrétaire-trésorière
Caroline D'Anjou, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe
Mathieu Fortier, directeur du Service de développement économique (services aux entreprises)
Lucie Godin, directrice du Service de développement économique (développement local et des collectivités)
Jean Lessard, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2021
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**
 - 4.1 Liste des déboursés du 1^{er} au 31 mai 2021
 - 4.2 ~~Règlement concernant la déclaration de compétences de la MRC en matière de transport collectif – Avis de motion et présentation~~
 - 4.3 Embauche au poste de secrétaire-réceptionniste (contrat d'un an) – Autorisation
 - 4.4 Embauche d'un agent de promotion touristique (emploi étudiant, contrat de 8 semaines) – Autorisation

4.5 Règlement numéro 398 modifiant le règlement numéro 380 décrétant les règles encadrant la gestion contractuelle à la MRC de Portneuf – Adoption

5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

5.1 Demande de financement formulée par la Zec de la Rivière-Blanche relativement à l'aménagement de trois sites de sentiers pédestres

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

6.1 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement (2 règlements)

6.2 Avis de la MRC de Portneuf relativement à des demandes d'autorisation formulées à la CPTAQ par le ministère des Transports sur le territoire des municipalités de Pont-Rouge, Saint-Casimir et Neuville (dossiers 431930, 432086, 432245 et 432372)

7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8.1 Priorités annuelles d'intervention de la MRC de Portneuf 2021-2022 dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Adoption

8.2 Fonds Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) – Adoption du (des) projet(s) recommandé(s)

8.3 Comité d'investissement commun (CIC) – Adoption du (des) projet(s) recommandé(s)

8.4 Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) – MRC de Portneuf – Projet(s) recommandé(s)

8.5 Programme d'aide à la restauration patrimoniale – Dossier recommandé

8.6 Coopératives d'initiation à l'entrepreneuriat collectif de Portneuf (CIEC) – Demande de participation financière

8.7 Rehaussement de la limite supérieure au plafond prévu par la loi pour l'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire

8.8 Appui à la MRC de la Matawinie concernant une demande d'assouplissement des conditions reliées à la convention d'aide financière du Réseau Accès entreprise Québec

8.9 Mise en œuvre de la stratégie de marketing territorial – Projet recommandé au FRCN

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

9.1 Aide financière relative à la légalisation du cannabis

9.2 Commission de toponymie du Québec (Lac Sept-Îles situé dans le secteur du Parc naturel régional de Portneuf)

9.3 Dépôt du rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR pour l'année 2020

- 9.4 Demande d'appui de la CBJC pour la réalisation d'un projet intitulé « Caractérisation et intervention ciblée visant la conservation de bandes riveraines protectrices de l'habitat du saumon atlantique – Phase 1 »
- 9.5 Transport collectif de la MRC de Portneuf – Versement de la contribution financière annuelle
- 9.6 Réalisation de travaux d'urgence liés au déblocage d'un ponceau dans l'emprise du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf à proximité du lac Sergent – Paiement de facture

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

13. PROCHAINES RENCONTRES

- Comité de travail – le mercredi **14 juillet 2021** à 17 h 30
- Conseil des représentants – le mercredi **14 juillet 2021** à 19 h
- Comité de travail – le mercredi **18 août 2021** à 17 h 30
- Conseil des représentants – le mercredi **18 août 2021** à 19 h

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CR 153-06-2021 Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :
D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MAI 2021

CR 154-06-2021 CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 19 mai 2021 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

4.1 LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1^{ER} AU 31 MAI 2021

CR 155-06-2021

CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	69 504,21 \$
Service de la paie :	290 113,65 \$
Programmes de rénovation domiciliaire :	29 747,62 \$
Immobilisations :	6 156,47 \$
Subventions/Ententes/Commandites/Aides financières :	
▪ Organismes régionaux :	0 \$
▪ Entente culturelle :	13 275,00 \$
▪ Entente agroalimentaire :	8 899,07 \$
▪ Programme d'aménagement durable des forêts :	1 962,50 \$
▪ Fonds local d'investissement (FLI) :	15 000,00 \$
▪ Fonds locaux de solidarité (FLS) :	15 000,00 \$
▪ Aide d'urgence aux PME (COVID-19) :	207 942,00 \$
Fonds régions et ruralité – FRR (ancien FDT) :	
▪ Fonds de croissance et Fonds de soutien aux entreprises :	24 750,00 \$
▪ Fonds de soutien projets structurants :	27 225,00 \$
▪ Entente CALQ :	8 500,00 \$
▪ Organismes régionaux :	39 983,58 \$
▪ Entente agroalimentaire :	26,76 \$
Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) :	
▪ Subventions :	1 452,46 \$
▪ Devises portneuvoises :	3 269,64 \$
Baux :	0 \$
Territoires non organisés :	128,93 \$
GRAND TOTAL :	762 936,89 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 1^{er} au 31 mai 2021;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À titre de secrétaire-trésorière de la MRC de Portneuf, je soussignée, Josée Frenette, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 1^{er} au 31 mai 2021, et ce, telles que présentées.

Josée Frenette, secrétaire-trésorière

4.2 RÈGLEMENT CONCERNANT LA DÉCLARATION DE COMPÉTENCES DE LA MRC EN MATIÈRE DE TRANSPORT COLLECTIF – AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

Ce point a été reporté à une prochaine séance du conseil.

4.3 EMBAUCHE AU POSTE DE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE (CONTRAT D'UN AN) – AUTORISATION

CR 156-06-2021

CONSIDÉRANT que la Direction générale nécessite l'embauche d'un(e) secrétaire-réceptionniste en raison d'un congé de maternité;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu 16 candidatures pour le poste de secrétaire-réceptionniste;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été constitué de la directrice générale et de la directrice générale adjointe, conformément à la politique d'embauche de la MRC, pour effectuer la sélection du (de la) candidat(e);

CONSIDÉRANT que le comité de sélection, après entrevues, recommande au conseil Mme Lina Trudel à titre de secrétaire-réceptionniste;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE la MRC de Portneuf confirme l'embauche de Mme Lina Trudel à titre de secrétaire-réceptionniste pour un contrat d'un an débutant le 28 juin 2021;

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à rédiger et à signer la lettre d'embauche de Mme Lina Trudel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 EMBAUCHE D'UN AGENT DE PROMOTION TOURISTIQUE (EMPLOI ÉTUDIANT, CONTRAT DE 8 SEMAINES) – AUTORISATION

CR 157-06-2021

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a soumis une demande de financement à Emplois d'été Canada (EÉC) concernant un poste d'agent de promotion touristique pour une période de 8 semaines;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu, le 10 mai 2021, la confirmation de l'approbation de la demande de financement à Emplois d'été Canada (EÉC);

CONSIDÉRANT que la MRC, qui a affiché le poste à l'externe, a reçu 4 candidatures;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection, constitué de la directrice générale adjointe et de la directrice du service de développement économique – Développement local et des collectivités, a procédé à l'analyse des candidatures reçues ainsi qu'aux entrevues de recrutement;

CONSIDÉRANT que, pour donner suite au processus d'embauche, le comité recommande l'embauche de Mme Mélodie Lachance;

Il est proposé par Mme Marie-Michelle Pagé et résolu :

QUE la MRC de Portneuf confirme l'embauche de Mme Mélodie Lachance à titre d'agent de promotion touristique pour un contrat débutant le 5 juillet 2021 et se terminant le 27 août 2021;

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à rédiger et à signer la lettre d'embauche de Mme Mélodie Lachance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 RÈGLEMENT NUMÉRO 398 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 380 DÉCRÉTANT LES RÈGLES ENCADRANT LA GESTION CONTRACTUELLE À LA MRC DE PORTNEUF – ADOPTION

CR 158-06-2021

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 380 sur la gestion contractuelle a été adopté par la MRC le 18 avril 2018, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. »);

CONSIDÉRANT que la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7), a été sanctionnée le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion au présent règlement a été donné par M. Guillaume Vézina, représentant de la Ville de Saint-Basile à la séance du conseil de la MRC de Portneuf tenue le 19 mai 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé conformément à la loi;

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte le règlement numéro 398 modifiant le règlement numéro 380 décrétant les règles encadrant la gestion contractuelle à la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

5.1 DEMANDE DE FINANCEMENT FORMULÉE PAR LA ZEC DE LA RIVIÈRE-BLANCHE RELATIVEMENT À L'AMÉNAGEMENT DE TROIS SITES DE SENTIERS PÉDESTRES

CR 159-06-2021

CONSIDÉRANT que la Zec de la Rivière-Blanche envisage procéder dès cette année à l'aménagement de sentiers pédestres dans le but de mettre en valeur les attraits naturels présents dans certaines parties de son territoire en complémentarité avec les activités de camping rustique qu'elle exploite déjà;

CONSIDÉRANT que ce projet d'aménagement avait été examiné en février dernier par le comité d'analyse des projets du PAIMEV des TNO et que ce dernier avait recommandé à son égard de vérifier, auprès de la MRC de Portneuf, l'admissibilité de cette initiative à une autre formule d'aide financière en vue de faciliter sa réalisation;

CONSIDÉRANT que le projet déposé par la Zec vise à établir trois nouvelles pistes de randonnée pédestre balisées et sécurisées au cours

des saisons 2021 et 2022 et que ces nouveaux sentiers seront dotés d'aménagements fonctionnels pour le bénéfice des utilisateurs;

CONSIDÉRANT que la demande comprend un montage financier détaillé à l'intérieur duquel la contribution monétaire demandée à la MRC de Portneuf est de 16 000 \$, soit 43 % du total des coûts prévus (37 200 \$);

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière au fonds Diversification des activités de l'organisme Réseau Zec au montant de 6 640 \$ (23 % des coûts) a été également formulée dans le cadre de ce projet et que les sommes restantes seront défrayées par la Zec (7 440 \$);

CONSIDÉRANT que le projet présenté par la Zec s'arrime aux grandes orientations d'aménagement qui sont poursuivies par la MRC de Portneuf dans la planification et le développement des terres du domaine public et que l'implantation de ces sentiers permettront de favoriser la mise en valeur des territoires non organisés de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf est responsable de l'administration du Fonds de mise en valeur des terres du domaine de l'État qui est destiné principalement à soutenir financièrement les activités de gestion et de mise en valeur du territoire public et que le projet présenté à la MRC par la Zec cadre tout à fait avec les modalités de l'entente intervenue avec le MERN concernant l'utilisation des sommes issues d'un tel fonds;

Il est proposé par Mme Andrée St-Laurent et résolu :

QUE la MRC de Portneuf octroie l'aide financière demandée par la Zec de la Rivière-Blanche (16 000 \$) pour l'aménagement des sentiers projetés;

QUE cette somme soit prélevée à même le Fonds de mise en valeur des terres du domaine de l'État, tenant compte de la compatibilité du projet présenté avec les objectifs de ce Fonds;

QUE l'aide financière accordée par la MRC soit versée uniquement à la suite du dépôt d'un rapport d'exécution permettant de détailler l'utilisation des sommes allouées pour la réalisation des travaux et de confirmer que ceux-ci ont été réalisés tel que prévu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

6.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (2 RÈGLEMENTS)

CR 160-06-2021

CONSIDÉRANT que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro 312-35-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 de la Ville de Saint-Marc-des-Carières;
- règlement numéro 744-21 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au

schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 AVIS DE LA MRC DE PORTNEUF RELATIVEMENT À DES DEMANDES D'AUTORISATION FORMULÉES À LA CPTAQ PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS SUR LE TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS DE PONT-ROUGE, SAINT-CASIMIR ET NEUVILLE (DOSSIERS 431930, 432086, 432245 ET 432372)

CR 161-06-2021

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole du Québec, dans des correspondances datées du 12 mai, du 26 mai et du 2 juin 2021, demande l'avis de la MRC de Portneuf à l'égard de demandes d'autorisation formulées par le ministère des Transports (MTQ) sur le territoire des municipalités de Pont-Rouge, Saint-Casimir et Neuville;

CONSIDÉRANT que les autorisations demandées visent les aspects suivants :

- les espaces requis en zone agricole dans le cadre du dossier 431930 couvrent une superficie de 3 032 m² sur le territoire de la ville de Pont-Rouge et l'autorisation demandée vise principalement à établir une servitude de passage sur les lots 6 318 487 et 6 318 488 du cadastre du Québec afin de permettre au ministère des Transports de conserver un accès à l'emprise routière du boulevard Notre-Dame (route 365) située au sud de la rivière Portneuf;
- les espaces requis en zone agricole dans le cadre du dossier 432086 couvrent une superficie de 978 m² sur le territoire de la ville de Pont-Rouge et l'autorisation demandée vise à acquérir une partie des lots 6 173 526 et 4 009 419 du cadastre du Québec ainsi qu'à y établir des servitudes de travail temporaires afin d'effectuer des travaux de réfection d'un ponceau localisé sur le boulevard Notre-Dame (route 365), dans un secteur situé au sud du Domaine du Grand-Portneuf;
- les espaces requis en zone agricole dans le cadre du dossier 432245 couvrent une superficie de 748,8 m² sur le territoire de la municipalité de Saint-Casimir et l'autorisation demandée vise à acquérir une partie des lots 3 927 493, 3 927 251 et 3 927 252 du cadastre du Québec ainsi qu'à établir des servitudes de drainage (à ciel ouvert et souterrain) et une servitude de travail sur une partie du lot 3 927 492 du cadastre du Québec afin de procéder à des travaux de réfection d'un ponceau localisé sur le boulevard de la Montagne (route 363);
- les espaces requis en zone agricole dans le cadre du dossier 432372 couvrent une superficie de 1 167 m² sur le territoire de la ville de Neuville et l'autorisation demandée vise à acquérir une partie des lots 3 506 894, 3 506 895, 3 506 912, 3 506 923, 3 706 340 et 3 706 342 du cadastre du Québec ainsi qu'à établir une servitude de travail sur une partie des lots 3 506 895 et 3 706 342 du cadastre du Québec afin de procéder à des travaux de réfection d'un ponceau localisé sur la route 138;

CONSIDÉRANT que l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles stipule que les MRC doivent fournir une recommandation sur toute demande formulée par une municipalité, un

organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique et requérant une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire et être motivée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que ces dossiers ont été étudiés par le comité consultatif agricole et que celui-ci a formulé un avis favorable relativement à ces demandes d'autorisation;

CONSIDÉRANT qu'en regard des critères prévus à l'article 62 de la loi, le comité retient les éléments suivants à l'égard des espaces faisant l'objet de ces demandes d'autorisation :

- les demandes d'autorisation formulées sont liées à des projets d'utilité publique;
- les endroits projetés pour la réfection des ponceaux tiennent compte de la présence des infrastructures en place et par conséquent, ces ouvrages ne peuvent être réalisés ailleurs qu'aux emplacements prévus;
- les lots concernés par ces demandes d'autorisation couvrent de faibles superficies et les projets n'auront pas pour effet d'altérer l'homogénéité du territoire agricole;
- les projets n'auront pas d'impact négatif sur l'agriculture ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE la MRC de Portneuf transmette une recommandation favorable à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement aux demandes d'autorisation formulées dans le cadre des dossiers 431930, 432086, 432245 et 432372 et indique à cette dernière que ces demandes sont jugées conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

QUE la MRC de Portneuf indique également à la Commission de protection du territoire agricole du Québec que ces demandes apparaissent justifiées en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8.1 PRIORITÉS ANNUELLES D'INTERVENTION DE LA MRC DE PORTNEUF 2021-2022 DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – ADOPTION

CR 162-06-2021

CONSIDÉRANT qu'une entente de gestion du FRR 2020-2025 est intervenue entre la ministre responsable de la Capitale-Nationale, M^{me} Geneviève Guilbault, et la MRC de Portneuf le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT que l'entente précise que la MRC de Portneuf doit, chaque année, adopter des actions à prioriser en regard des objets poursuivis par l'entente;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'actions prioritaires pour 2021-2022 a été soumis au comité de travail des maires le 2 juin 2021;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf est d'accord et recommande l'adoption de ces actions prioritaires;

Il est proposé par M. Maryon Leclerc et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte les actions prioritaires telles que déposées lors du comité de travail du 2 juin 2021;

QUE les actions prioritaires soient mises en ligne sur le site Internet de la MRC de Portneuf et également expédiées au Secrétariat à la Capitale-Nationale, ce dernier étant désigné par la ministre pour la représenter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 FONDS AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (COVID-19) – ADOPTION DU (DES) PROJET(S) RECOMMANDÉ(S)

CR 163-06-2021

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 22 avril 2020 (CR 099-04-2020) annonçant la signature d'une entente avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation permettant d'avoir accès à un fonds d'urgence en contexte de pandémie pouvant totaliser 1 169 636 \$;

CONSIDÉRANT que cette aide a été bonifiée de 428 931 \$ à l'adoption de la résolution permettant de signer l'addenda le 21 octobre dernier;

CONSIDÉRANT que cette aide a été bonifiée à nouveau de 500 000 \$ permettant ainsi de répondre à de nouvelles demandes d'aide financière provenant d'entreprises portneuvoises;

CONSIDÉRANT que cette aide a été bonifiée à nouveau de 1 000 000 \$ permettant ainsi de répondre à de nouvelles demandes d'aide financière provenant d'entreprises portneuvoises;

CONSIDÉRANT que le conseil a mandaté la commission du développement social et économique afin de valider les travaux d'analyse du Service de développement économique et faire des recommandations d'investissement au conseil;

CONSIDÉRANT que la commission a procédé à une seizième séance de validation d'analyse le 14 juin 2021;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement des dossiers recommandés par la commission du développement social et économique, et ce pour un total de 42 248 \$:

N° dossier	Montant octroyé
3143-COV	5 000 \$
2133-COV-2	10 000 \$
4139-COV-2	7 248 \$
4194-COV	10 000 \$
4082-COV-3	10 000 \$

QUE le conseil autorise le Service de développement économique à octroyer des moratoires de remboursement pouvant varier de 3 à 12 mois selon les particularités de chaque dossier;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions de

financement dans le cadre du fonds Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) – ADOPTION DU (DES) PROJET(S) RECOMMANDÉ(S)

CR 164-06-2021

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau Service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015, le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

CONSIDÉRANT que le transfert de responsabilité de la gestion commune FLI/FLS à la MRC de Portneuf est dicté par une entente de gestion;

CONSIDÉRANT que dans l'entente de gestion le CIC est décisionnel quant à toutes les décisions dans le cadre des demandes de financement présentées audit comité;

Il est proposé par M. Daniel Dion et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement des dossiers présentés au CIC du 15 juin 2021, soit :

# dossier	Montant octroyé	Fonds	Description du volet
#06-21-4167 9333-9471 Québec inc. (Pépin lettrage)	5 000 \$	FSE volet 8	Soutien aux entreprises pour des projets d'expansion
#06-21-4175 9440-5842 Québec inc. (Tony Boucherie)	4 500 \$	FSE volet 1	Soutien à la création d'une nouvelle entreprise
#06-21-4179 9303-5046 Québec inc. (Ébénisterie l'Os de Mouton)	7 000 \$	FSE volet 8	Soutien aux entreprises pour des projets d'expansion
#06-21-4170	10 000 \$	FLI-FLS	Prêt
#06-21-3151 Ferme Mafix	2 500 \$	FSE volet 8	Soutien aux entreprises pour des projets d'expansion
#06-21-4192 Impressions hydrographiques inc.	5 000 \$	FSE volet 6	Soutien aux entreprises en matière de technologie de l'information (TI)
#06-21-3125	80 000 \$	FLI-FLS	Prêt
#06-21-4193	10 000 \$	FLI-FLS	Prêt
#06-21-3003 9338-8056 Québec inc.	5 000 \$	FSE volet 8	Soutien aux entreprises pour des projets d'expansion

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions et offres de financement en rapport avec les financements octroyés par le CIC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN) – MRC DE PORTNEUF – PROJET(S) RECOMMANDÉ(S)

CR 165-06-2021

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a délégué à la MRC de Portneuf un fonds ayant pour objet de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT qu'une entente de délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) a été signée le 20 août 2018, et ce pour une somme totale de 6 426 000 \$ d'ici 2022;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles dans le FRCN en date de ce jour, et ce à hauteur de 1 542 507,28 \$;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf a procédé à l'analyse du projet;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique recommande au conseil de la MRC de Portneuf le projet présenté dans le tableau suivant :

Subvention					
# dossier	Promoteur	Nom du projet	Coût de projet	Municipalité	Montant recommandé
#4116	Multimédias Région Portneuf	Acquisition d'équipements	51 068 \$	Pont-Rouge	39 068 \$
		TOTAL COÛT DE PROJET :	51 068 \$	TOTAL RECOMMANDÉ :	39 068 \$

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la subvention telle que recommandée par la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf le protocole d'entente lié au projet retenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE – DOSSIER RECOMMANDÉ

CR 166-06-2021

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a adopté un Programme d'aide à la restauration patrimoniale dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (CR 294-12-2020);

CONSIDÉRANT que la Politique de soutien aux projets de restauration patrimoniale (CR 146-05-2011) vient encadrer la mise en œuvre de ce programme;

CONSIDÉRANT qu'un projet admissible a été analysé en fonction des paramètres prévus par cette politique et qu'il est recommandé :

Numéro de dossier	Projet	Municipalité	Coût de projet admissible	Montant admissible
PAR-2021-01	Réalisation d'un carnet de santé	Sainte-Christine-d'Auvergne	5 748,75 \$	4 024,13 \$

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE la MRC de Portneuf accorde la subvention mentionnée ci-dessus pour un total de 4 024,13 \$, somme disponible au budget du Programme d'aide à la restauration patrimoniale;

QUE la MRC de Portneuf autorise le préfet et la directrice du développement local et des collectivités à signer le protocole d'entente avec le promoteur du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 COOPÉRATIVES D'INITIATION À L'ENTREPRENEURIAT COLLECTIF DE PORTNEUF (CIEC) – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

CR 167-06-2021

CONSIDÉRANT que le Carrefour jeunesse-emploi de Portneuf a adressé une demande d'aide financière à la MRC de Portneuf au nom des cinq Coopératives d'initiation à l'entrepreneuriat collectif situées sur son territoire, soit :

- CIEC de Pont-Rouge;
- CIEC de Saint-Basile/Sainte-Christine-d'Auvergne;
- CIEC de Donnacona;
- CIEC de Saint-Raymond/Saint-Léonard-de-Portneuf;
- CIEC de Deschambault-Grondines;

CONSIDÉRANT que les CIEC contribuent à préparer la relève entrepreneuriale et coopérative en stimulant l'autonomie, l'initiative et le sens des responsabilités chez les jeunes adolescents;

CONSIDÉRANT que la MRC appuie cette initiative et désire contribuer financièrement à ces organisations;

CONSIDÉRANT que ladite aide financière est prévue au budget 2021 du Service de développement économique de la MRC de Portneuf;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser la somme de 5 000 \$ (1 000 \$ pour chacune des cinq CIEC situées sur le territoire de la MRC de Portneuf) au Carrefour jeunesse-emploi de Portneuf pour l'année financière 2021;

QUE la dépense globale de 5 000 \$ soit puisée à même le poste budgétaire 2021 « FRR 2021/2022 – Aide financière entreprises et organismes régionaux » numéro 02 62123 970 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7 REHAUSSEMENT DE LA LIMITE SUPÉRIEURE AU PLAFOND PRÉVU PAR LA LOI POUR L'AIDE FINANCIÈRE OCTROYÉE PAR LA MRC À UN MÊME BÉNÉFICIAIRE

CR 168-06-2021

CONSIDÉRANT que l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, chapitre C-47.1 (ci-après la « Loi ») prévoit la compétence des municipalités régionales de comté (MRC) relative au développement local et régional sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que les MRC agissent par leurs services de développement, qu'ils soient intégrés dans la MRC ou qu'ils soient

offerts par un organisme autonome mandaté par la MRC grâce à une entente;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette compétence relative au développement, la MRC dispose du « Fonds local d'investissement » (FLI) pour créer et soutenir les entreprises dans le financement pour supporter et financer le démarrage, la croissance, l'acquisition ou pour soutenir un projet de relève entrepreneuriale;

CONSIDÉRANT que la MRC dispose également du « Fonds local de solidarité » (FLS) conçu spécialement pour soutenir l'économie locale par le développement des PME, la création et le maintien d'emplois durables et de qualité;

CONSIDÉRANT que le FLI et le FLS représentent le principal outil financier des MRC mis en place pour soutenir les entreprises de leur territoire;

CONSIDÉRANT la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec par décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 en raison de la pandémie mondiale de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que cet état d'urgence sanitaire perdure depuis plus d'un an;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la pandémie, comme fonds d'aide d'urgence, la MRC administre le « Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises » (PAUPME), permettant notamment de pallier au manque de liquidité afin que ces entreprises locales soient en mesure de maintenir, de consolider ou de relancer leurs activités;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la pandémie, comme fonds d'aide d'urgence, la MRC administre également un autre volet ajouté au PAUPME, soit le volet « Aide aux entreprises en régions en alerte maximale » (AERAM), sous la forme d'un pardon de prêt;

CONSIDÉRANT que l'article 126.3 de la Loi impose que la valeur totale de l'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire ne peut excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois, sous réserve d'une autorisation conjointe à une limite supérieure par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI);

CONSIDÉRANT qu'outre l'aide déjà apportée dans les derniers mois, des entreprises demandent de l'aide financière supplémentaire pour leur relance en raison notamment de la durée de la pandémie;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la longueur de crise sanitaire, l'aide financière octroyée à certaines entreprises via le programme PAUPME-AERAM devrait être supérieure au plafond de 150 000 \$;

CONSIDÉRANT que la conjugaison des mesures d'aide « régulière » (FLI-FLS) avec les mesures d'aide « d'urgence » (PAUPME-AERAM) aurait pour conséquence un dépassement du plafond de 150 000 \$ pour certaines entreprises;

CONSIDÉRANT l'importance de la relance de l'économie locale, la MRC souhaite continuer à aider les entreprises qui en ont besoin et conserver sa place dans l'échiquier de l'aide financière du développement local;

CONSIDÉRANT que pour agir de façon optimale et exercer sa compétence en atteignant les objectifs de la relance économique

postpandémie, le plafond imposé de la valeur totale de l'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire devrait pouvoir excéder 150 000 \$.

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), M^{me} Andrée Laforest, et au ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI), M. Éric Girard, d'autoriser conjointement une limite supérieure au plafond prévu par la loi pour l'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois;

QUE le conseil de la MRC demande que cette limite soit de 225 000 \$;

QUE le conseil de la MRC demande que cette limite de 225 000 \$ soit générale;

QUE tant la MRC que son Service de développement économique puissent l'appliquer à l'ensemble des dossiers qu'ils traitent;

QU'une copie conforme de la présente résolution soit acheminée à M^{me} Andrée Laforest et à M. Éric Girard, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans les jours suivant son adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8 APPUI À LA MRC DE LA MATAWINIE CONCERNANT UNE DEMANDE D'ASSOULISSEMENT DES CONDITIONS RELIÉES À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DU RÉSEAU ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC

CR 169-06-2021

CONSIDÉRANT qu'il est prévu à la convention d'aide financière conclue entre la MRC de Portneuf, le ministre de l'Économie et de l'Innovation, M. Mario W. Limoges, et la ministre déléguée au Développement économique régional, M^{me} Marie-Ève Proulx, le 5 février dernier, que chaque municipalité régionale de comté recevra 900 000 \$ d'ici au 31 mars 2025 pour bonifier l'offre de service déjà existante, et ce en embauchant au minimum deux ressources à temps plein;

CONSIDÉRANT que dès la première année, chaque municipalité régionale de comté devra dépenser 300 000 \$, sinon les sommes non dépensées devront être retournées au gouvernement;

CONSIDÉRANT que malgré toute la bonne volonté des municipalités régionales de comté d'embaucher deux ressources additionnelles ou plus, il est quasi impossible de dépenser ces 300 000 \$ dès la première année de la convention;

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC de la Matawinie reçue en mai dernier et portant sur une demande d'assouplissement des conditions reliées à la convention d'aide financière du Réseau Accès entreprise Québec;

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf appuie la MRC de la Matawinie dans sa démarche et demande également au gouvernement du Québec d'assouplir les règles de la convention afin de permettre

d'investir les 900 000 \$ au cours de la durée de la convention et non par tranches annuelles;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf demande d'inclure, dans les dépenses admissibles, les dépenses engagées avant la signature de l'entente et directement liées à l'embauche de deux nouvelles ressources;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf transmette une copie de la présente résolution au ministère de l'Économie et de l'Innovation, au député provincial M. Vincent Caron ainsi qu'aux MRC du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.9 MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE MARKETING TERRITORIAL – PROJET RECOMMANDÉ AU FRCN

CR 170-06-2021

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a délégué à la MRC de Portneuf un fonds ayant pour objet de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf a octroyé, lors de sa séance du 15 juillet 2020, une subvention puisée à même le FRCN pour l'élaboration d'une image de marque territoriale;

CONSIDÉRANT que la firme Visages régionaux, mandatée pour travailler la stratégie de marketing territorial menant à la création de l'image de marque, a présenté les résultats de ses travaux à la commission du développement social et économique ainsi qu'une proposition de plan d'action pour les années 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT que les membres de la commission du développement social et économique sont d'avis qu'il est important que la MRC mette en place les actions recommandées par Visages régionaux et qu'elle se dote des outils adéquats afin de faire rayonner la nouvelle image de marque de la région de Portneuf;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique recommande d'autoriser la MRC à recourir aux services de Visages régionaux pour la coordination du déploiement de l'image de marque (relations publiques, contenus réseaux sociaux, matériel promotionnel, tournages télévisuels et banques de photos estivales et hivernales) et que les sommes requises soient puisées à même le FRCN;

Il est proposé par M. Guy Germain et résolu :

QUE le conseil de la MRC accepte la recommandation de la commission du développement social et économique et autorise la Direction générale à signer, dans un premier temps, un contrat avec Visages régionaux au montant de 48 000 \$ plus taxes, qui sera puisé à même le FRCN;

QUE le conseil de la MRC autorise la Direction générale à investir un montant maximal de 45 000 \$ plus taxes applicables, puisé à même le FRCN, pour une campagne promotionnelle déployée dans les grands réseaux médiatiques;

QUE le conseil de la MRC mandate la commission du développement social et économique afin d'analyser le post mortem de l'an 1 de la

mise en œuvre de la campagne d'attractivité territoriale et d'établir le calendrier budgétaire pour l'année 2022, qui se réalisera à même l'enveloppe du FRCN, dans le respect des limites de la politique d'investissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

9.1 AIDE FINANCIÈRE RELATIVE À LA LÉGALISATION DU CANNABIS

CR 171-06-2021

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a transmis à la MRC de Portneuf, en mars 2019, une aide financière de 129 566,24 \$ liée à la légalisation du cannabis;

CONSIDÉRANT que cette somme était destinée à couvrir les dépenses en lien avec la légalisation du cannabis;

CONSIDÉRANT que la MRC avait jusqu'au 30 juin 2021 pour utiliser cette somme;

CONSIDÉRANT qu'en date de la présente séance, 41 205,24 \$ ont été utilisés;

CONSIDÉRANT que le comité de sécurité publique avait l'intention de déployer des projets en lien avec les sommes résiduelles de cette aide financière, mais qu'en raison de la crise sanitaire actuelle, ces derniers n'ont pu être réalisés;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prolongation des délais d'utilisation a été soumise au MAMH, mais que la date limite est demeurée le 30 juin 2021;

Il est proposé par M. Michel Blackburn et résolu :

QUE le conseil de la MRC, devant la situation pandémique actuelle qui a rendu impossible le déploiement des projets prévus, s'engage à distribuer aux municipalités du territoire les sommes résiduelles de l'aide accordée afin de couvrir leurs frais locaux liés à la légalisation du cannabis, au prorata du calcul utilisé par le MAMH (population et taux annuel applicable).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC (LAC SEPT-ÎLES SITUÉ DANS LE SECTEUR DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE PORTNEUF)

CR 172-06-2021

CONSIDÉRANT qu'une réflexion est en cours concernant les possibilités de mise en valeur du lac Sept-Îles situé à Saint-Ubalde et Saint-Alban dans le Parc naturel régional de Portneuf;

CONSIDÉRANT qu'un autre lac porte le même nom à Saint-Raymond-de-Portneuf et que celui-ci est beaucoup plus connu que celui présent dans le parc;

CONSIDÉRANT que la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf désire éviter les risques de confusion pour la clientèle lorsque des infrastructures touristiques sont présents à cet endroit;

CONSIDÉRANT que, lors d'opérations d'urgence, les secours pourraient se diriger au mauvais lac Sept-Îles;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas sept îles sur ce lac;

CONSIDÉRANT que le projet de mise en valeur présentement en réflexion se veut rassembleur et qu'un concours a été organisé afin de trouver un nouveau nom significatif à ce lac;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE la MRC de Portneuf appuie la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf pour le changement de nom du lac Sept-Îles auprès de la Commission de toponymie du Québec;

QUE le nom de Lac de la Morelle soit retenu et proposé à la Commission de toponymie du Québec afin de remplacer le nom du lac Sept-Îles situé à Saint-Ubalde et Saint-Alban.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 DÉPÔT DU RAPPORT DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGMR POUR L'ANNÉE 2020

CR 173-06-2021

CONSIDÉRANT que M. Bernard Gaudreau, préfet de la MRC de Portneuf et président de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, a déposé le rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a pris connaissance du rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR pour l'année 2020 et qu'il s'en déclare satisfait;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf prenne acte du dépôt du rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR pour l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 DEMANDE D'APPUI DE LA CBJC POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET INTITULÉ « CARACTÉRISATION ET INTERVENTION CIBLÉE VISANT LA CONSERVATION DE BANDES RIVERAINES PROTECTRICES DE L'HABITAT DU SAUMON ATLANTIQUE – PHASE 1 »

CR 174-06-2021

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a reçu en date du 2 juin dernier une demande d'appui de la part de la CBJC pour la présentation d'un projet dans le cadre du programme Affluents Maritime administré par le Fonds d'actions Saint-Laurent (FQSL);

CONSIDÉRANT que la CBJC désire réaliser un portrait détaillé actualisé du milieu riverain et de l'état des berges de la rivière Jacques-Cartier en 2021, en mettant à jour les informations colligées dans le cadre d'une vaste étude réalisée il y a plus de 16 ans;

CONSIDÉRANT que le projet à réaliser vise également à suivre l'évolution de l'état du milieu riverain et à identifier les zones vulnérables à l'érosion;

CONSIDÉRANT que la CBJC envisage obtenir la majeure partie du financement nécessaire à la réalisation de ce projet dans le cadre du programme Affluents Maritime;

CONSIDÉRANT que la CBJC a présenté un montage financier de son projet et sollicite une participation financière des MRC de Portneuf et de La Jacques-Cartier ainsi qu'une contribution en ressource pour du temps-personne;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce portrait actualisé de l'état du milieu riverain sera également utile à la démarche associée au projet de conservation et de mise en valeur du corridor riverain de la rivière Jacques-Cartier, à laquelle les MRC de Portneuf et de La Jacques-Cartier collaborent, ainsi que dans le cadre du Plan régional des milieux humides et hydriques en cours d'élaboration;

Il est proposé par M. Yves Bédard et résolu :

QUE la MRC de Portneuf appuie la CBJC dans sa démarche d'obtenir le financement requis dans le cadre du programme Affluents Maritime;

QUE la MRC de Portneuf consent à accorder une contribution financière à la réalisation de ce projet pour un montant correspondant à 5 % des coûts du projet jusqu'à concurrence de 5 000 \$ ainsi qu'une contribution en ressource pour du temps-personne d'un montant de 1 000 \$;

QUE la participation de la MRC de Portneuf à ce projet est conditionnelle à une participation financière équivalente de la MRC de La Jacques-Cartier et au financement du projet dans le cadre du programme Affluents Maritime;

QUE ce montant soit prélevé à même le Fonds de mise en valeur des terres du domaine de l'État et qu'il soit versé uniquement lors de la réception du rapport final et des données recueillies dans le cadre de ce projet;

QUE la présente résolution fait office de lettre d'appui et que celle-ci soit transmise à la CBJC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 TRANSPORT COLLECTIF DE LA MRC DE PORTNEUF – VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ANNUELLE

CR 175-06-2021

CONSIDÉRANT que la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) a adressé une demande de contribution financière au montant de 80 000 \$ pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT que la contribution financière demandée est inscrite aux prévisions budgétaires 2021 de la MRC;

CONSIDÉRANT que cette contribution financière aura un effet de levier sur l'ensemble du financement de la CTRP et qu'elle est d'une importance capitale dans le contexte de la pandémie, où les revenus des usagers sont presque nuls;

Il est proposé par M. Michel Blackburn et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf octroie à la Corporation de transport régional de Portneuf une contribution financière pour l'année 2021 de 80 000 \$;

QUE la directrice générale soit autorisée à verser ce montant et que ce dernier soit comptabilisé au poste budgétaire « Contribution financière MRC/CTRP » numéro 02 37001 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6 RÉALISATION DE TRAVAUX D'URGENCE LIÉS AU DÉBLOCAGE D'UN PONCEAU DANS L'EMPRISE DU PARC RÉGIONAL LINÉAIRE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF À PROXIMITÉ DU LAC SERGENT – PAIEMENT DE FACTURE

CR 176-06-2021

CONSIDÉRANT qu'un bouchon de glace s'est formé au cours du dernier hiver à l'intérieur d'un ponceau situé dans l'emprise du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf à proximité du lac Sergent, sur le territoire de la ville de Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a avisé ce printemps le personnel de direction de la MRC de Portneuf de la situation et qu'il a été convenu qu'une intervention rapide s'avérait nécessaire pour résoudre le problème et éviter les dommages potentiels pouvant en résulter;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent avait accepté de coordonner les interventions nécessaires et de mandater un entrepreneur pour procéder au déblocage dudit ponceau;

CONSIDÉRANT qu'il avait été convenu que la facture de l'entrepreneur mandaté (CG Excavation) soit transmise à la MRC de Portneuf afin d'en assumer les frais;

CONSIDÉRANT que l'entreprise CG Excavation a transmis à la MRC de Portneuf en date du 30 mai dernier, une facture au montant de 795 \$ (plus taxes) pour les travaux effectués, soit un montant de 914,05 \$ incluant les taxes;

Il est proposé par M. Yves Bédard et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise le paiement de la facture transmise par l'entreprise CG Excavation au montant de 914,05 \$ incluant les taxes et que celui-ci soit prélevé à même le Fonds de mise en valeur des terres du domaine de l'État;

QUE la MRC de Portneuf remercie également la Ville de Lac-Sergent pour sa collaboration dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

M. Bernard Gaudreau indique qu'aucune rencontre de la commission n'a eu lieu.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'une rencontre a eu lieu le 14 juin dernier concernant les dossiers présentés lors de la présente séance.

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

M. Yves Bédard indique qu'aucune rencontre de la commission n'a eu lieu.

COMMISSION DE L'ADMINISTRATION

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'une rencontre a eu lieu afin de faire le point sur l'actuelle négociation de la convention collective.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. Daniel Dion indique qu'une rencontre du comité a eu lieu le 26 mai dernier. Parmi les sujets traités, il y a eu le suivi de l'aide financière liée à la légalisation du cannabis, l'entrée en poste du nouveau directeur du poste de Pont-Rouge à la fin juin, les opérations sismomètres à venir au cours de la saison estivale, et l'implication policière dans le cadre du plan de déconfinement annoncé.

M. Dion en profite pour souligner la résilience des Portneuvois face à la situation de pandémie de la dernière année et les remercie.

COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'une rencontre du comité a eu lieu le 28 mai dernier concernant, notamment, la migration vers la nouvelle centrale d'appels d'urgence 9-1-1.

TRANSPORT RÉGIONAL

M. Ghislain Langlais indique qu'une rencontre est prévue le 17 juin prochain.

RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)

M. Dominic Tessier Perry annonce qu'un incendie du broyeur à bois au site de Neuville a eu lieu. Un appel d'offres a été lancé afin de remplacer les équipements en question.

FORUM DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE

M. Daniel Dion mentionne qu'une rencontre a lieu récemment concernant le dossier de l'Alliance pour la solidarité et du mandat octroyé à la CMQ pour l'administration du dossier.

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

M. Michel Blackburn indique avoir assisté récemment à l'AGA de la ZIP Les Deux Rives où il y a été réélu à titre de membre du CA, représentant les municipalités de la rive nord.

M. Blackburn indique aussi avoir assisté à la première rencontre du Comité de mobilité durable.

M. Jean-Claude Léveillé mentionne que des employés et élus de la Ville de Donnacona effectueront du bénévolat le 17 juin prochain afin de soutenir les restaurateurs locaux en prenant en charge les livraisons pour les restaurants participants.

M. Gaston Arcand invite la population à visiter les nombreux marchés publics de la région, dont celui de la municipalité de Deschambault-Grondines qui débutera ses activités le 26 juin prochain.

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CR 177-06-2021

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19 h 35 sur la proposition de M. Jacques Delisle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

La secrétaire-trésorière,

Bernard Gaudreau

Josée Frenette